PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du **30 juin 2026***

L'an deux mille vingt-six

Le trente juin

*le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST*

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en exercice:

29

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

26

Nombre des membres présents ou représentés :

29

Etaient présents : M. HEITZ P., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme MATTELAER A., M. ENGEL J., Adjoints
*Mmes DINGENS E., ECK P., JOERGER-PIVIDORI M., MM. MARCHINI P., GUILLAUME L., SCHULTZ P., DERUWEZ Y-L., HITIER N., MULLER V., BACKERT C. **(arrivé au point 10),** Mmes EGHERMANNE C., WOEHREL A., M. BONNAFOUS J., Mmes TUSHA A., WOLFF S., MM. LAVIGNE M., ALTUNKAYA A., Mme TRAP C.,*

Absent(s) étant excusé(s) : Mmes LEFORT T., MALHÔA V., STEPHAN E.

Absent(s) non excusé(s) : néant

Procuration(s) : Mme LEFORT T. en faveur de M. LAVIGNE M.
M. BACKERT C. en faveur de Mme EGHERMANNE C.
Mme MALHÔA V. en faveur de Mme TETERYCZ S.
Mme STEPHAN E. en faveur de Mme WOEHREL A.

Secrétaire de séance : Monsieur DERUWEZ Yann-Loïc

N° 037/4/2026 **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Monsieur DERUWEZ Yann-Loïc en qualité de secrétaire de la présente séance.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 038/4/2026 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU l'article 29 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 7 avril 2026 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 039/4/2026 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2026**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU l'article 29 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance extraordinaire du 5 juin 2026 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 040/4/2026 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR – MANDAT 2026-2032

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L2541-5 et L 2121-8 ;

VU l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le règlement intérieur fixe les conditions de consultation par tout conseiller municipal, du projet de contrat de service public ou du marché accompagné de l'ensemble des pièces lorsque celui-ci fait partie d'une délibération ;

VU l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux questions orales ayant trait aux affaires de la commune ;

VU l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au droit des élus n'appartenant pas à la majorité municipale de bénéficier d'un « *espace réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale* », lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune ;

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire ;

VU le projet de règlement intérieur et le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que par application de l'article L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il incombe au Conseil Municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'établir son Règlement Intérieur dans les six mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le conseil municipal, issu des élections du 15 mars 2026, a été installé le 21 mars 2026 ;

SUR AVIS des Commissions Réunies en leur séance du 30 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'adopter définitivement le nouveau REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM contenant 45 articles et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2° RAPPELLE

qu'au regard de sa nature d'acte administratif à caractère réglementaire, le Règlement Intérieur peut être soumis au contrôle juridictionnel du Tribunal Administratif ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 041/4/2026 **ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.4312-5 relatif au règlement budgétaire et financier ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-3 ;

VU la délibération n°106/4/2023 du 20 novembre 2023 approuvant l'adoption de la nomenclature M57 ;

VU le projet de Règlement Financier et Budgétaire en annexe ;

CONSIDERANT que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités ;

CONSIDERANT qu'il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services, rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes ;

CONSIDERANT que le RBF s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes et qu'il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée ;

CONSIDERANT que le RBF peut évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 24 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE

le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Molsheim actuellement en vigueur ;

APPROUVE

le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Molsheim joint en annexe, pour son budget principal et ses budgets annexes.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 042/4/2026 **DROIT A LA FORMATION DES ELUS – MODALITES D'EXERCICE– MANDATURE 2026-2032**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la 1ère année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. De plus, depuis la loi GATTEL du 22 décembre 2025, tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité peut suivre, au cours des 6 premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local,

CONSIDERANT que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

SUR PROPOSITION des commissions réunies en leur séance du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

1° RELEVE D'UNE MANIERE GENERALE

Que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité élective.

Qu'un tableau retraçant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé chaque année au compte administratif et donne lieu à un débat au sein de l'assemblée.

2° APPROUVE

Les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées dans le rapport de présentation.

3° FIXE

Le montant prévisionnel des dépenses de formation à 10 000 € annuels, montant supérieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus sans lui être supérieur de 20 % :

Les dépenses de formation comprennent :

1) les frais de déplacement et de séjour :

* Transport :

- utilisation du véhicule personnel : versement d'indemnités kilométriques dont le taux est fixé par arrêté ministériel,

- transports publics de voyageurs : remboursement sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux (SNCF 2ème classe),

* Séjour :

remboursement dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat tels qu'ils sont fixés par le droit applicable *(arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006)* pour les formations sur le seul territoire métropolitain,

2) les frais d'enseignement (coûts pédagogiques),

3) la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de l'exercice de son droit à la formation, justifiée par l'élu et plafonnée à 18 jours, et à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par élu et pour la durée du mandat.

4° DECIDE

d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune sur la ligne suivante : chapitre 65 - article 6535 – fonction 0200.

5° MAINTIENT

au titre de l'année 2026, l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif de l'exercice 2026 au titre des frais de formation des élus locaux.

6° CHARGE

le Maire de mettre en place l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 043/4/2026 **FORMATION DES ELUS – BILAN DES ACTIONS 2025**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-12, L.2123-14 et R.1221-1 à R.1221-22 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son chapitre II relatif aux droits des élus ;

VU la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

VU le décret n°92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux ;

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales, et créant l'article R 2123-22-1 relatif au remboursement de frais des titulaires de mandats municipaux ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération du conseil municipal n° 069/5/2020 du 13 octobre 2020 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus pour la mandature 2020-2026 ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts au budget primitif pour la formation des élus sont de 5000 €, que les dépenses de formation comprennent les frais de déplacement et de séjour ;

Après en avoir délibéré,

1° CONSTATE

- que des crédits au titre du droit à formation des élus ont été ouverts pour l'exercice 2025 à hauteur de 5000 €.
- que ces crédits n'ont pas été consommés.

2° PREND ACTE

qu'il n'y a pas d'élu qui a suivi de formations en 2025.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 044/4/2026 **BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES – EXERCICE 2025**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 alinéa 2, L 2542-26 et R 1511-4 ;

VU l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le compte administratif pour l'exercice 2025 ;

VU sa délibération n°124/6/2007 du 16 novembre 2007 portant adhésion à l'EPFL du Bas-Rhin ;

VU l'état annexé à la présente comportant notamment le tableau des acquisitions et des cessions foncières au titre de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que conformément à l'alinéa 2 de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales :
« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

1° APPROUVE

La politique foncière constante menée par la collectivité orientée comme suit :

- Au titre des acquisitions, achat amiable, par voie de préemption ou d'expropriation des emprises, parcelles et biens strictement nécessaires à la mise en œuvre de projets publics définis dans le cadre du développement de la collectivité, ou pour répondre à des opportunités permettant à la commune de disposer de réserves foncières lui permettant, à terme, d'être l'acteur de son développement
- Au titre des cessions, la cession amiable des propriétés foncières permettant de soutenir le développement économique en lien avec la communauté des communes, l'extension harmonieuse et mesurée du cadre urbain, les biens nécessaires à la mise en œuvre de projets portés conjointement avec la commune ou isolément, par d'autres personnes publiques ou privées, et les biens ne représentant plus un intérêt stratégique pour la ville ;

2° PREND ACTE

du tableau des acquisitions et des cessions foncières opérées par la commune au titre de l'exercice 2025 ;

3° DIT

que ce tableau sera annexé au compte administratif de l'exercice considéré.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

VILLE DE MOLSHEIM

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
EXERCICE BUDGETAIRE 2025

I. ACQUISITIONS

1.1 Réalisées dans l'exercice suite à une décision préalable de l'organe délibérant

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	MONTANT €	N° INVENTAIRE
			Section	Parcelle	ares			
08/10/2024	064/03/2024	échange foncier	13	147/53	0,22	rue Henri Meck	9 414,82 €	T13/147
			13	148/53	0,02			T13/148
			13	150/4	0,1			T13/150
			13	152/54	1,93			T13/152
19/12/2023	126/5/2023	terrain	11	144/18	1,06	rue Schweisguth	1 848,84 €	T11/144
30/11/2018	107/5/2018	terrain	44	439	0,28	rue des Cigognes	143,00 €	T44/439
						TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS	**11 406,66 €**	

1.2 Réalisée dans l'exercice suite à une décision par le Maire au titre du D.P.U

DATE D.I.A.	N° D.I.A.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCES CADASTRALES			SITUATION	MONTANT €	N° INVENTAIRE
			Section	Parcelle	ares			
							0,00 €	
						TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS	**0,00 €**	

VILLE DE MOLSHEIM

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
EXERCICE BUDGETAIRE 2025

1.3 Décidées, non réalisées dans l'exercice

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	MONTANT €
			Section	Parcelle	ares		
24/06/2025	053/4/2025	terrain	47	79	15,09	lieudit Leimengrub	13 399,92 €
24/06/2025	054/4/2025	terrain	9	434	2,84	allée Pierre Klingenfus	17 605,63 €
07/10/2025	070/5/2025	terrain	3	192	16,27	Zich	105 852,50 €
			3	193	4,3		
			3	194	6,63		
			3	195	5,37		
07/10/2025	071/5/2025	terrain	11	103	0,46	rue du Cdt Schweisguth	500,00 €
17/11/2025	100/7/2025	terrain (extension cimetière Zich)	47	335	33,33	lieudit Leimengrub	29 597,04 €
17/11/2025	101/7/2025	terrain (extension cimetière Zich)	47	336	8,69	lieudit Leimengrub	7 716,22 €
						TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS	**174 671,31 €**

1.4 Décidées préalablement (pour mémoire)

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	MONTANT €	N° INVENTAIRE
			Section	Parcelle	ares			
01/07/2011	086/4/2011	mur des douves	3	268	0,93	Zich	10,00 €	
			3	271	0,49		10,00 €	
22/05/2015	028/2/2015	terrain	27	729/118	0,02	rue des étangs	10,00 €	
			27	734/119	0,10			
21/12/2018	130/6/2018	terrain	41	247	0,28	15 rue d'Altorf	3,00 €	
			41	248	1,12			
			41	259	0,11			
			41	261	0,01			

mise en ligne sur internet : 07/10/2026

VILLE DE MOLSHEIM

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
EXERCICE BUDGETAIRE 2025

28/06/2019	065/4/2019	terrain	3	265	0,14	rue des Romains	1,00 €	
28/06/2019	066/4/2019	terrain	42 42	137 206/54	0,37 0,87	Muehlweg rue de la Commanderie	23 819,00 €	
25/11/2020	090/6/2020	rétrocession voirie	47	954	0,462	41 rte de Dachstein	10,00 €	
19/12/2023	125/5/2023	terrain	11	29	0,64	rue Schweisguth	500,00 €	
26/03/2024	005/1/2024	terrain (jardins familiaux)	52 52 52	132 159 160	40,88 82,24 41,35		106 905,50 €	
						TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS	**131 268,50 €**	

II. CESSIONS

2.1 Réalisées dans l'exercice suite à une décision préalable de l'organe délibérant

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	MONTANT €
			Section	Parcelle	ares		
08/10/2024	064/3/2024	terrain	13 13 13 13	154 155 157 160	1,90 0,15 0,17 0,01	rue Henri Meck	9 000,00 €
28/06/2022	027/2/2022	terrain (résidence seniors)	4 4 4	415 417 418	60,37 0,48 0,96		741 546,00 €
27/06/2023	050/2/2023		3	519	0,09	rue Julien	2 739,31 €
						TOTAL VALEUR BRUTE DES CESSIONS	**753 285,31**

VILLE DE MOLSHEIM

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
EXERCICE BUDGETAIRE 2025

2.2 Décidée, non réalisée dans l'exercice

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	MONTANT €
			Section	Parcelle	ares		
25/03/2025	004/1/2025	vente publique maison adjudication	27	798	6,85	24 rue des Romains	300 000,00 €
24/06/2025	056/4/2025	terrain	37	161	7,53	ZI Hardt	40 000,00 €
16/12/2025	127/8/2025	terrain (cabinet radiologie)	9	1	29,02	Allée P. Klingenfus	571 694,00 €
16/12/2025	128/8/2025	terrain	27	826	0,89	rue des Etangs	11 481,00 €
						TOTAL VALEUR BRUTE DES CESSIONS	**923 175,00**

2.3 Décidées préalablement (pour mémoire)

DATE D.C.M.	N° D.C.M.	DESIGNATION DU BIEN (terrains, immeubles, droits réels)	REFERENCESCADASTRALES			SITUATION	MONTANT €	N° INVENTAIRE
			Section	Parcelle	ares			
22/05/2015	028/2/2015	terrain	27	736/118	0,06	rue des Etangs	10,00 €	
			27	737/118	0,09			
16/02/2018	012/1/2018	terrain	39	141	0,587	Rindweg	1,00 €	
29/06/2018	068/3/2018	terrain	37	24	0,463	Galgenmatt	1,00 €	
			37	116	0,284			
28/06/2019	066/4/2019	terrain	11	140/45	3,90	rue de la Commanderie	25 350,00 €	
21/12/2021	118/7/2021	terrain protocol transactionnel	24	343	0,78	lotis Le Beau Site	gracieux	
						TOTAL VALEUR BRUTE DES ACQUISITIONS	**25 362,00 €**	

VILLE DE MOLSHEIM

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
EXERCICE BUDGETAIRE 2025 -BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE	SUCCESSION HUTT

I. ACQUISITIONS

Etat Néant

II. CESSIONS

Etat Néant

BUDGET ANNEXE	CAMPING

I. ACQUISITIONS

Etat Néant

II. CESSIONS

Etat Néant

BUDGET ANNEXE	LOCAUX COMMERCIAUX

I. ACQUISITIONS

Etat Néant

II. CESSIONS

Etat Néant

BUDGET ANNEXE	FORET

I. ACQUISITIONS

Etat Néant

II. CESSIONS

Etat Néant

BUDGET ANNEXE	RESEAUX

I. ACQUISITIONS

Etat Néant

II. CESSIONS

Etat Néant

N° 045/4/2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

Le Maire a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

----

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;

VU le décret n° 2003-836 du 1er septembre 2003 relatif aux autorisations d'absence et au crédit d'heures des titulaires de mandats locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612.12 précisant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes ;

VU le CFU – Budget Principal de la Ville de Molsheim transmis le 14 avril 2026 par le comptable qui n'apporte ni observations ni réserves de sa part ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des finances du 9 juin 2026 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le Compte Financier Unique du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

CFU VILLE 2025				
		Fonctionnement	**Investissement**	**Total**
Titre émis (en €)		18 389 536,37	6 215 535,67	24 605 072,04
Mandats émis (en €)		14 907 865,07	6 101 621,36	21 009 486,43
Bilan de l'exercice (en €)		3 481 671,30	113 914,31	3 595 585,61
Résultat antérieur reporté (en€)		0,00	975 835,58	975 835,58
Résultat de clôture (en €)		**3 481 671,30**	**1 089 749,89**	4 571 421,19
Restes à réaliser (en €)	**Recettes**		4 029 588,12	4 029 588,12
	Dépenses		762 831,10	762 831,10
Bilan des Restes à réaliser (en €)			**3 266 757,02**	3 266 757,02
Résultat cumulé (en €)		3 481 671,30	4 356 506,91	7 838 178,21

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 3 481 671.30 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 1 089 749.89 €

3° DECIDE

d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 de 3 481 671.30 €

- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » permettant de couvrir les restes à réaliser 2025 à reporter sur 2026 et de financer en partie les travaux d'investissement 2026

d'affecter l'excédent d'investissement 2025 de 1 089 749.89 €
- Au compte 001 « Excédent d'investissement ».

4O PRECISE

que l'action de formation à destination des élus n'a pas été sollicitée en 2025 ; étant rappelé que les droits à formation des élus quant à leur congé ou à la compensation des pertes de revenus ont été portés à 18 jours par élu et par mandat (CGCT L 2123-13, 14) (tableau annexé au CA 2023).

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 046/4/2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE SUCCESSION ALBERT HUTT

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

Le Maire a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612.12 précisant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

VU le CFU – Budget Annexe Succession Albert HUTT transmis le 14 avril 2026 par le comptable qui n'apporte ni observations ni réserves de sa part ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

SUR LE RAPPORT de la commission des Finances du 9 juin 2026 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° CONSTATE

que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptables ;

1° APPROUVE

le Compte Financier Unique du BUDGET ANNEXE « SUCCESSION HUTT » de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

CFU HUTT 2025				
		Fonctionnement	**Investissement**	**Total**
Titre émis (en €)		8 841,82	2 270,00	11 111,82
Mandats émis (en €)		6 540,52	0,00	6 540,52
Bilan de l'exercice (en €)		2 301,30	2 270,00	4 571,30
Résultat antérieur reporté (en€)		24 345,67	92 977,26	117 322,93
Résultat de clôture (en €)		**26 646,97**	**95 247,26**	121 894,23
Restes à réaliser (en €)	**Recettes**		0,00	0,00
	Dépenses		0,00	0,00
Bilan des Restes à réaliser (en €)			**0,00**	0,00
Résultat cumulé (en €)		26 646,97	95 247,26	121 894,23

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 26 646.97 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 95 247.26 €

3° DECIDE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2026 « Succession Albert HUTT» :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 26 646.97 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 95 2470.26 €

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 047/4/2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

Le Maire a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612.12 précisant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du budget annexe CAMPING ;

VU le CFU – Budget Annexe Camping Municipal transmis le 14 avril 2026 par le comptable qui n'apporte ni observations ni réserves de sa part ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

SUR LE RAPPORT de la commission des Finances du 9 juin 2026 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° CONSTATE

Que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptables ;

1° APPROUVE

Le Compte Financier Unique du BUDGET ANNEXE « CAMPING MUNICIPAL » de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

CFU CAMPING 2025

		Fonctionnement	Investissement	Total
Titre émis (en €)		343 279,60	49 261,50	392 541,10
Mandats émis (en €)		341 880,81	59 171,12	401 051,93
Bilan de l'exercice (en €)		1 398,79	-9 909,62	-8 510,83
Résultat antérieur reporté (en€)		11 166,52	6 380,46	17 546,98
Résultat de clôture (en €)		**12 565,31**	**-3 529,16**	9 036,15
Restes à réaliser (en €)	**Recettes**		20 080,00	20 080,00
	Dépenses		0,00	0,00
Bilan des Restes à réaliser (en €)			**20 080,00**	20 080,00
Résultat cumulé (en €)		12 565,31	16 550,84	29 116,15

2° CONSTATE

Un excédent de clôture en fonctionnement de : 12 565,31 €
Un déficit de clôture en investissement de : - 3 529,16 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2026 « CAMPING MUNICIPAL » :

1- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 de 12 565,31 € :

- Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
  en couverture du déficit d'investissement 2025 4 000,00 €
- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 8 565,31 €

2- D'affecter le déficit d'investissement 2025 de – 3529,16 € :

- Article 001 « déficit d'investissement reporté »

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 048/4/2026

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Le Maire a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612.12 précisant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX »

VU le CFU – Budget Annexe « LOCAUX COMMERCIAUX » transmis le 14 avril 2026 par le comptable qui n'apporte ni observations ni réserves de sa part ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

SUR LE RAPPORT de la commission des Finances du 9 juin 2026 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° CONSTATE

Que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptables ;

2° APPROUVE

Le Compte Financier Unique du BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

CFU LOCAUX COMMERCIAUX 2025

		Fonctionnement	Investissement	Total
Titre émis (en €)		65 784,49	42 114,42	107 898,91
Mandats émis (en €)		49 529,52	110 963,71	160 493,23
Bilan de l'exercice (en €)		16 254,97	-68 849,29	-52 594,32
Résultat antérieur reporté (en€)		0,00	217 653,68	217 653,68
Résultat de clôture (en €)		**16 254,97**	**148 804,39**	165 059,36
Restes à réaliser (en €)	**Recettes**		0,00	0,00
	Dépenses		33 920,06	33 920,06
Bilan des Restes à réaliser (en €)			**-33 920,06**	-33 920,06
Résultat cumulé (en €)		16 254,97	114 884,33	131 139,30

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 16 254,97 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 148 804,39 €

3° DECIDE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2026 « LOCAUX COMMERCIAUX » :

- Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 16 254,97 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 148 804,39 €

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 049/4/2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE FORET COMMUNALE

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

Le Maire a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

----

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612.12 précisant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « FORET COMMUNALE » ;

VU le CFU – Budget Annexe « FORET » transmis le 14 avril 2026 par le comptable qui n'apporte ni observations ni réserves de sa part ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

SUR LE RAPPORT de la commission des Finances du 9 juin 2026 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° CONSTATE

Que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

1° APPROUVE

Le Compte Financier Unique du BUDGET ANNEXE « FORET » de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

CFU FORET 2025				
		Fonctionnement	**Investissement**	**Total**
Titre émis (en €)		49 101,07	1 496,00	50 597,07
Mandats émis (en €)		39 194,77	5 141,75	44 336,52
Bilan de l'exercice (en €)		9 906,30	-3 645,75	6 260,55
Résultat antérieur reporté (en€)		94 799,54	27 838,71	122 638,25
Résultat de clôture (en €)		**104 705,84**	**24 192,96**	128 898,80
Restes à réaliser (en €)	**Recettes**		0,00	0,00
	Dépenses		0,00	0,00
Bilan des Restes à réaliser (en €)			**0,00**	0,00
Résultat cumulé (en €)		104 705,84	24 192,96	128 898,80

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 104 705,84 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 24 192,96 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2026 « FORET COMMUNALE » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 104 705,84 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 24 192,96 €

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 050/4/2026

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE RESEAUX

Le Maire a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

----

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612.12 précisant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes ;

VU sa délibération du 27 septembre 2010 portant création du budget annexe RESEAUX ;

VU le CFU – Budget Annexe RESEAUX transmis le 14 avril 2026 par le comptable qui n'apporte ni observations ni réserves de sa part ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

SUR LE RAPPORT de la commission des Finances du 9 juin 2026 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° CONSTATE

Que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptables ;

1° APPROUVE

Le Compte Financier Unique du BUDGET ANNEXE « RESEAUX » de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

CFU RESEAUX 2025

		Fonctionnement	Investissement	Total
Titre émis (en €)		46 760,00	41 337,00	88 097,00
Mandats émis (en €)		47 792,16	74 463,88	122 256,04
Bilan de l'exercice (en €)		-1 032,16	-33 126,88	-34 159,04
Résultat antérieur reporté (en€)		2 001,47	43 623,05	45 624,52
Résultat de clôture (en €)		**969,31**	**10 496,17**	11 465,48
Restes à réaliser (en €)	**Recettes**		0,00	0,00
	Dépenses		0,00	0,00
Bilan des Restes à réaliser (en €)			**0,00**	0,00
Résultat cumulé (en €)		969,31	10 496,17	11 465,48

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 969,31 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 10 496,17 €

3° DECIDE

des inscriptions suivantes au budget supplémentaire 2026 « RESEAUX » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 969,31 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 10 496,17 €

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 051/4/2026 **ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL VILLE DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération n° 113/8/2025 du 16 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 du Budget Principal de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en leur séance du 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Pour l'exercice 2026, le Budget Supplémentaire – Budget Principal de l'exercice 2026 conformément aux écritures suivantes :

Chapitres	Libellés	BP 2026	BS	RAR	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 350 000,00	279 500,00		5 629 500,00
012	Dépenses de personnel	7 685 000,00			7 685 000,00
014	Atténuations de produits	655 000,00	-305 000,00		350 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 400 000,00	66 473,00		1 466 473,00
66	Charges financières	10 000,00			10 000,00
67	Charges spécifiques	30 000,00			30 000,00
68	Dotation aux provisions	195 000,00			195 000,00
042	*Transfert entre sections*	*650 000,00*	*900 000,00*		*1 550 000,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*550 000,00*	*55 000,00*		*605 000,00*
	TOTAL DEPENSES	***16 525 000,00***	***995 973,00***	***0,00***	***17 520 973,00***
70	Produits des services et du domaine	970 000,00			970 000,00
73	Impôts et taxes	2 950 000,00	557 134,00		3 507 134,00
731	Fiscalité locale	8 130 000,00	660 319,00		8 790 319,00
74	Dotations, subventions et participations	4 000 000,00	-221 480,00		3 778 520,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00			60 000,00
77	Produits spécifiques	5 000,00			5 000,00
78	Reprise sur provisions	350 000,00			350 000,00
013	Attenuation de charges	20 000,00			20 000,00
042	*Transfert entre sections*	*40 000,00*			*40 000,00*
	TOTAL RECETTES	***16 525 000,00***	***995 973,00***	***0,00***	***17 520 973,00***

INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	BP 2026	BS	RAR	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	142 300,00	0,00	63 540,16	205 840,16
204	Subventions d'équipement versées	681 650,00		35 000,00	716 650,00
21	Immobilisations corporelles	9 124 050,00	269 178,21	664 290,94	10 057 519,15
23	Immobilisations en cours	4 128 000,00			4 128 000,00
458	Compte de tiers	500 000,00			500 000,00
040	*Transfert entre sections*	*40 000,00*			*40 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*1 001 000,00*			*1 001 000,00*
	TOTAL DEPENSES	***15 617 000,00***	***269 178,21***	***762 831,10***	***16 649 009,31***
10	Dotations, fonds divers et réserves	600 000,00	200 000,00		800 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	3 481 671,30		3 481 671,30
13	Subventions d'investissement	0,00		2 921 812,17	2 921 812,17
16	Emprunts et dettes assimilées	12 316 000,00	-8 724 000,00		3 592 000,00
458	Compte de tiers	500 000,00		1 107 775,95	1 607 775,95
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*650 000,00*	*900 000,00*		*1 550 000,00*
001	*excédent d'investissement reporté*		*1 089 749,89*		*1 089 749,89*
040	*Transfert entre sections*	*550 000,00*	*55 000,00*		*605 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*1 001 000,00*			*1 001 000,00*
	TOTAL RECETTES	***15 617 000,00***	***-2 997 578,81***	***4 029 588,12***	***16 649 009,31***

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 052/4/2026 **ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE SUCCESSION ALBERT HUTT**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération n° 114/8/2025 du 16 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe Succession Albert HUTT ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des finances en leur séance du 9 juin 2026 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

Pour l'exercice 2026, le Budget Supplémentaire – Budget annexe Succession Albert HUTT 2026 conformément aux écritures suivantes :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2026

	Chapitres	Libellés	BP 2026	BS	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	7 510,00	3 236,97	10 746,97
	67	Charges de gestion courante	2 400,00		2 400,00
	042	*Transfert entre sections (ordre)*	*2 300,00*		*2 300,00*
		TOTAL DEPENSES	***12 210,00***	***3 236,97***	***15 446,97***
	74	Dotations, subventions	5 710,00	-3 410,00	2 300,00
	76	Produits financiers	6 500,00		6 500,00
	002	*Excédent de fonctionnement reporté*		*6 646,97*	*6 646,97*
		TOTAL RECETTES	***12 210,00***	***3 236,97***	***15 446,97***
INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	10 000,00	107 547,26	117 547,26
		TOTAL DEPENSES	***10 000,00***	***107 547,26***	***117 547,26***
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	20 000,00	20 000,00
	13	subventions investissement	7700,00	-7 700,00	0,00
	040	*Transfert entre sections (ordre)*	*2 300,00*		*2 300,00*
	001	*Excédent d'investissement reporté*		*95 247,26*	*95 247,26*
		TOTAL RECETTES	***10 000,00***	***107 547,26***	***117 547,26***

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 053/4/2026 **ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération n° 115/8/2025 du 16 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe Camping Municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT de la Commissions des finances en leur séance du 9 juin 2026 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

Pour l'exercice 2026, le Budget Supplémentaire – Budget annexe Camping Municipal de l'exercice 2026 conformément aux écritures suivantes :

	Chapitre	Libellés	BP 2026	BS	RAR	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	175 400,00	4 000,00		179 400,00
	012	Charges de personnel	147 000,00			147 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	6 000,00			6 000,00
	67	Charges spécifiques	500,00			500,00
	68	Dotations aux provisions	100,00			100,00
	023	*d'investissement*	*0,00*			*0,00*
	042	*Transfert entre sections (ordre)*	*29 000,00*	*3 000,00*		*32 000,00*
		TOTAL DEPENSES	***358 000,00***	***7 000,00***	***0,00***	***365 000,00***
	013	Atténuations de produits	500,00			500,00
	70	Produits des services	319 700,00	-1 565,31		318 134,69
	73	Impôts et taxes	6 000,00			6 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	4 300,00			4 300,00
	77	Produits spécifiques	500,00			500,00
	002	*Excédent de fonctionnement reporté*		*8 565,31*		*8 565,31*
	042	*Transfert entre sections (ordre)*	*27 000,00*			*27 000,00*
		TOTAL RECETTES	***358 000,00***	***7 000,00***	***0,00***	***365 000,00***
INVESTISSEMENT	10	taxe d'aménagement remboursement				0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00			0,00
	21	Immobilisations corporelles	150 000,00	12 000,84		162 000,84
	001	*Déficit d'investissement reporté*		*3 529,16*		*3 529,16*
	040	*Transfert entre sections (ordre)*	*27 000,00*			*27 000,00*
		TOTAL DEPENSES	***177 000,00***	***15 530,00***	***0,00***	***192 530,00***
	10	Dotations, fonds divers et réserves		4 000,00		4 000,00
	13	Subventions d'investissement	148 000,00	-11 550,00	20 080,00	156 530,00
	021	*fonctionnement*	*0,00*			*0,00*
	001	*excédent d'investissement reporté*				*0,00*
	040	*Transfert entre sections (ordre)*	*29 000,00*	*3 000,00*		*32 000,00*
		TOTAL RECETTES	***177 000,00***	***-4 550,00***	***20 080,00***	***192 530,00***

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 054/4/2026 **ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 et L 2312-1 ;

VU sa délibération n° 117/8/2025 du 16 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe Locaux commerciaux ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT de la Commissions des finances en leur séance du 9 juin 2026 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

Pour l'exercice 2026, Le Budget Supplémentaire – Budget annexe Locaux commerciaux de l'exercice 2026 conformément aux écritures suivantes :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2026

	Chapitres	Libellés	BP 2026	BS	RAR	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	29 000,00			29 000,00
	65	Autres charges de gestion courante				0,00
	67	Charges spécifiques	4 000,00			4 000,00
	023	*Virement à la section d'investissement*	20 000,00	*-5 400,00*		*14 600,00*
	042	*Transfert entre sections (ordre)*	22 700,00	3 000,00		*25 700,00*
		TOTAL DEPENSES	**75 700,00**	***-2 400,00***	***0,00***	***73 300,00***
	70	Produits des services	0,00			0,00
	75	Produits de gestion courante	75 700,00	-2 400,00		73 300,00
		TOTAL RECETTES	**75 700,00**	**-2 400,00**	**0,00**	**73 300,00**
INVESTISSEMENT	16	Cautions	1 200,00			1 200,00
	21	Immobilisations corporelles	92 800,00	128 739,30	33 920,06	255 459,36
		TOTAL DEPENSES	**94 000,00**	**128 739,30**	**33 920,06**	**256 659,36**
	1068	Dotations, fonds divers et réserves		16 254,97		16 254,97
	13	subventions	51 300,00			51 300,00
	021	*Virement de la section de fonctionnement*	20 000,00	*-5 400,00*		14 600,00
	040	*Transfert entre sections (ordre)*	22 700,00	*3 000,00*		25 700,00
	001	*Excédent d'investissement reporté*		*148 804,39*		148 804,39
		TOTAL RECETTES	**94 000,00**	**162 659,36**	**0,00**	**256 659,36**

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 055/4/2026 **ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026– BUDGET ANNEXE FORET COMMUNALE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération n° 116/8/2025 du 16 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe Forêt communale ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des finances en leur séance du 9 juin 2026

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

Pour l'exercice 2026, Le Budget Supplémentaire – Budget annexe Forêt communale 2026 conformément aux écritures suivantes :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2026

	Chapitres	Libellés	BP 2026	BS	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	39 000,00	30 000,00	69 000,00
	012	Charges du personnel	28 375,00	30 000,00	58 375,00
	65	Autres charges de gestion courante	200,00		200,00
	66	Charges financières	500,00		500,00
	67	Charges spécifiques	100,00		100,00
	023	*Virement à la section d'investissement*		*44 205,84*	*44 205,84*
	042	*Transfert entre sections (ordre)*	*1 500,00*	500,00	*2 000,00*
		TOTAL DEPENSES	***69 675,00***	***104 705,84***	***174 380,84***
	70	Produits des services	69 000,00		69 000,00
	75	Produits de gestion courante	200,00		200,00
	77	Produits spécifiques	300,00		300,00
	002	*Excédent de fonctionnement reporté*		*104 705,84*	*104 705,84*
	042	*Transfert entre sections (ordre)*	*175,00*		*175,00*
		TOTAL RECETTES	***69 675,00***	***104 705,84***	***174 380,84***
INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	1 325,00	68 898,80	70 223,80
	040	*Transfert entre sections (ordre)*	*175,00*		*175,00*
		TOTAL DEPENSES	***1 500,00***	***68 898,80***	***70 398,80***
	021	*Virement de la section de fonctionnement*		*44 205,84*	*44 205,84*
	040	*Transfert entre sections (ordre)*	*1 500,00*	500,00	*2 000,00*
	001	*Excédent d'investissement reporté*		*24 192,96*	*24 192,96*
		TOTAL RECETTES	***1 500,00***	***68 898,80***	***70 398,80***

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 056/4/2026 **ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération n° 101/5/2024 du 17 décembre 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 du Budget annexe Réseaux ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2025 ainsi que les restes à réaliser et enfin de procéder à des réajustements des prévisions du budget primitif ;

SUR LE RAPPORT de la commission des finances en leur séance du 9 juin 2026

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

Pour l'exercice 2026, Le Budget Supplémentaire – Budget annexe Réseaux 2026 conformément aux écritures suivantes :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2026

	Chapitres	Libellés	BP 2026	BS	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	6 500,00		6 500,00
	65	Charges de gestion courante		500,00	500,00
	67	Charges spécifiques	500,00	-500,00	0,00
	042	*Transfert entre sections (ordre)*	*45 100,00*		*45 100,00*
		TOTAL DEPENSES	***52 100,00***	***0,00***	***52 100,00***
	74	Subvention exploitation		14 180,69	14 180,69
	75	Autres produits de gestion courante	8 600,00	-150,00	8 450,00
	77	Produits spécifiques	15 000,00	-15 000,00	0,00
	002	*Excédent de fonctionnement reporté*		*969,31*	*969,31*
	042	*Transfert entre sections (ordre)*	*28 500,00*		*28 500,00*
		TOTAL RECETTES	***52 100,00***	***0,00***	***52 100,00***
INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles	25 000,00		25 000,00
	21	Immobilisations corporelles	50 000,00	35 000,00	85 000,00
	040	*Transfert entre sections (ordre)*	*28 500,00*		*28 500,00*
		TOTAL DEPENSES	***103 500,00***	***35 000,00***	***138 500,00***
	13	Subventions d'investissement	58 400,00	24 503,83	82 903,83
	040	*Transfert entre sections (ordre)*	*45 100,00*		*45 100,00*
	001	*Excédent d'investissement reporté*	*0,00*	*10 496,17*	*10 496,17*
		TOTAL RECETTES	***103 500,00***	***35 000,00***	***138 500,00***

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 057/4/2026 **SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE SUCCESSION ALBERT HUTT EXERCICE 2026**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;

VU sa délibération du 6 juin 1986, portant acceptation de la succession de feu Albert HUTT ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution d'un Budget Annexe Albert HUTT ;

VU sa délibération du 28 mars 2003, portant instauration pour l'exercice 2003 du principe d'une mesure d'équilibre par versement d'une subvention à hauteur du montant de l'amortissement ;

VU sa délibération du 30 juin 2006 relative à la mise en oeuvre de mesures d'équilibre ;

VU sa délibération n° 114/8/2025 du 16 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;

CONSIDERANT l'opportunité de confirmer les mesures d'équilibre décidées en faveur du budget annexe HUTT le 30 juin 2006 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en sa séance du 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

CONFIRME

la prise en charge à compter de 2007 par le biais d'une subvention annuelle, du budget principal vers le budget annexe « Albert HUTT », du montant annuel de l'amortissement supporté par ce dernier, arrondi à la dizaine supérieure ;

PRECISE

que pour 2025, le montant s'élève à la somme de 2 280,- € pour les amortissements 2026.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 058/4/2026 **SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET EXERCICE 2026**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1 2° et L 2541-12-10° ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2311-7, qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :
1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.
L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

VU sa délibération 114/8/2025 du 16 décembre 2025, portant adoption du budget primitif 2026 du Budget Principal de la Ville de Molsheim ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en sa séance du 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention aux différentes associations énumérées pour l'exercice 2026 :

-	Entraid Addict du Bas-Rhin	200 €
-	Croix rouge Comité de Molsheim	500 €
-	Histoire et archéologie Molsheim et environs	1 200 €
-	Le souvenir français	100 €
-	Sapeurs-pompiers Molsheim Amicale	2 100 €
-	UNIAT section Molsheim	200 €

Soit un montant total de 4 300 €

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 059/4/2026 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2026**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1er janvier 2026 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs a été présenté au 1er janvier 2026 et modifié au 1er avril 2026 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

D'ouvrir les postes suivants au 1er juillet 2026 :

Emploi	D.H.T.T.	Affectation	Filière	Cat.	Grades de recrutement
Agent chargé de logistique et propreté des bâtiments	35h00	Manifestation	Technique	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal
Agent de signalisation et mobilier urbain	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal
Directeur de la médiathèque	35h00	Médiathèque	Culture	A et B	Bibliothécaire, Bibliothécaire principal, Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème classe, Assistant de conservation principal de 1ère classe

Emploi	D.H.T.T.	Affectation	Filière	Cat.	Grades de recrutement
Responsable commande publique	35h00	Affaires juridiques et commande publique	Administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Agent d'accueil référent recensement citoyen	35h00	Accueil population	Administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Secrétaire du cabinet du Maire	35h00	Cabinet du Maire	Administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Agent polyvalent spécialité transport	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe
ATSEM	27h52mn	Direction scolaire et périscolaire	Médico-sociale	C	ATSEM principal de 1ère classe

2° PRECISE

que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2026.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 060/4/2026 **MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE DES PRIMES ET INDEMNITES – FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération 132/7/2019 du 20 décembre 2019 portant projet de délibération (filière technique 30-70) pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération 068/4/2021 du 12 octobre 2021 portant projet de délibération (filière technique) pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04/06/2026 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 16/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

Les dispositions réglementaires auxquelles est soumise l'application d'un régime indemnitaire :

- D'une part, et quant à son champ d'application statutaire, il est convenu sauf dispositions contraires que soient éligibles audit régime l'ensemble des fonctionnaires titulaires ou stagiaires et l'ensemble des agents non titulaires, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet ; à l'exclusion des agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels, et des agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé,

- D'autre part, il est acquis que les différentes primes et indemnités ne pourront en aucun cas excéder les plafonds individuels ou collectifs fixés par les dispositions réglementaires,

- Enfin, il revient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, le droit d'appliquer les présentes dispositions dans le respect des taux et des conditions d'attribution posés par le Conseil Municipal, et dans la limite des plafonds individuels opposables à chaque agent.

2° DECIDE

1) De procéder à la mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités et plus particulièrement du R.I.F.S.E.E.P. de la filière administrative, selon les termes suivants :

2.1.1.3.1.1. Les montants maximums annuels d'IFSE

Il est fixé les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes	Cadre d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximum annuels IFSE
A1	Attaché	Directeur Général des Services	11 502 €
A1	Attaché	Directeur Général Adjoint des Services	11 502 €
A1	Attaché	Directeur	11 502 €
B1	Rédacteur	Directeur	5 958 €
A1	Attaché	Chef de service	6 390 €
B1	Rédacteur	Chef de service	5 958 €
C1	Adjoint administratif	Chef de service	3 780 €
A1	Attaché	Responsable	5 112 €
B1	Rédacteur	Responsable	4 170,60 €
C1	Adjoint administratif	Responsable	2 835 €
C2	Adjoint administratif	Agent chargé de la surveillance des voies publiques	2 700 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil	2 340 €
C2	Adjoint administratif	Agent spécialisé	1 620 €
C2	Adjoint administratif	Gestionnaire	2 592 €
C2	Adjoint administratif	Secrétaire de direction	2 592 €

Les groupes de fonctions ont été définis selon les fourchettes de cotations suivantes :
- Groupe 1 (A1 ; B1 ; C1) : Entre 122 et 215 points obtenus à la cotation fonction ;
- Groupe 2 (C2) : Entre 81 et 121 points obtenus à la cotation fonction ;
- Groupe 3 : Entre 60 et 80 points obtenus à la cotation fonction ;
- Groupe 4 : Entre 24 et 59 points obtenus à la cotation fonction.

2.1.1.3.1.4. La répartition entre groupes de fonctions et expérience professionnelle

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond fonction (=75% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond expertise (=25% du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	Attaché	Directeur Général des Services	8 626,50 €	2 875,50 €
A1	Attaché	Directeur Général Adjoint des Services	8 626,50 €	2 875,50 €
A1	Attaché	Directeur	8 626,50 €	2 875,50 €
B1	Rédacteur	Directeur	4 468,50 €	1 489,50 €
A1	Attaché	Chef de service	4 792,50 €	1 597,50 €
B1	Rédacteur	Chef de service	4 468,50 €	1 489,50 €
C1	Adjoint administratif	Chef de service	2 835 €	945 €
A1	Attaché	Responsable	3 834 €	1 278 €
B1	Rédacteur	Responsable	3 127,95 €	1 042,65 €
C1	Adjoint administratif	Responsable	2 126,25 €	708,75 €
C2	Adjoint administratif	Agent chargé de la surveillance des voies publiques	2 025 €	675 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil	1 755 €	585 €
C2	Adjoint administratif	Agent spécialisé	1 215 €	405 €
C2	Adjoint administratif	Gestionnaire	1 944 €	648 €
C2	Adjoint administratif	Secrétaire de direction	1 944 €	648 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 215 points et à une cotation expertise individuelle de 50 points.

2.1.1.3.2.1. Les montants maximums annuels du CIA

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Cadre d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximum annuels complément indemnitaire
A1	Attaché	Directeur Général des Services	26 838 €
A1	Attaché	Directeur Général Adjoint des Services	26 838 €
A1	Attaché	Directeur	26 838 €
B1	Rédacteur	Directeur	13 902 €
A1	Attaché	Chef de service	14 910 €
B1	Rédacteur	Chef de service	13 902 €
C1	Adjoint administratif	Chef de service	8 820 €
A1	Attaché	Responsable	11 928 €
B1	Rédacteur	Responsable	9 731,40 €
C1	Adjoint administratif	Responsable	6 615 €
C2	Adjoint administratif	Agent chargé de la surveillance des voies publiques	6 300 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil	5 460 €
C2	Adjoint administratif	Agent spécialisé	3 780 €
C2	Adjoint administratif	Gestionnaire	6 048 €
C2	Adjoint administratif	Secrétaire de direction	6 048 €

2.1.1.3.2.4. La répartition entre CIA individuel et CIA collectif

La répartition des plafonds annuels du complément indemnitaire entre la partie individuelle et la partie collective est fixée comme suit :

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels du complément indemnitaire individuel	Montants maximums annuels du complément indemnitaire collectif
A1	Attaché	Directeur Général des Services	26 338 €	500 €
A1	Attaché	Directeur Général Adjoint des Services	26 338 €	500 €
A1	Attaché	Directeur	26 338 €	500 €
B1	Rédacteur	Directeur	13 402 €	500 €
A1	Attaché	Chef de service	14 410 €	500 €
B1	Rédacteur	Chef de service	13 402 €	500 €
C1	Adjoint administratif	Chef de service	8 320 €	500 €
A1	Attaché	Responsable	11 428 €	500 €
B1	Rédacteur	Responsable	9 231,40 €	500 €
C1	Adjoint administratif	Responsable	6 115 €	500 €
C2	Adjoint administratif	Agent chargé de la surveillance des voies publiques	5 800 €	500 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil	4 960 €	500 €
C2	Adjoint administratif	Agent spécialisé	3 280 €	500 €
C2	Adjoint administratif	Gestionnaire	5 548 €	500 €
C2	Adjoint administratif	Secrétaire de direction	5 548 €	500 €

Les montants du complément indemnitaire individuel sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

Les montants du complément indemnitaire collectif peuvent être alloués, selon le choix de l'autorité territoriale, aux agents appartenant à un même service selon des critères de versement qui sont réévalués chaque année et présentés en comité technique.

2) De procéder à la mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités et plus particulièrement du R.I.F.S.E.E.P. de la filière technique, selon les termes suivants :

2.2.1.3.1.1. Les montants maximums annuels d'IFSE

Il est fixé les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes	Cadre d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximum annuels IFSE
A1	Ingénieur territorial	Directeur des services techniques	11 502 €
B1	Technicien territorial	Chef de service	5 958 €
A1	Ingénieur territorial	Responsable	5 112 €
B1	Technicien territorial	Responsable	4 170,60 €
B2	Technicien territorial	Gestionnaire	3 931,20 €
C1	Agent de maîtrise territorial	Chef de service	3 780 €
C1	Agent de maîtrise territorial	Chef de service adjoint	3 780 €
C1	Agent de maîtrise territorial	Chef d'équipe	3 780 €
C1	Adjoint technique territorial	Chef d'équipe	3 780 €
C2	Agent de maîtrise territorial	Agent polyvalent des services techniques	1 800 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	1 800 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent spécialisé	1 800 €
C3	Adjoint technique territorial	Agent spécialisé de restauration	1 710 €
C3	Adjoint technique territorial	Concierge	1 585,50 €(*)
C3	Agent de maîtrise territorial	Magasinier	3 420 €
C4	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	1 620 €

(*) Montant maximum annuel I.F.S.E. avec logement pour nécessité de service.

Les groupes de fonctions ont été définis selon les fourchettes de cotations suivantes :

- Groupe 1 (A1 ; B1 ; C1) : Entre 122 et 215 points obtenus à la cotation fonction ;
- Groupe 2 (B2 ; C2) : Entre 81 et 121 points obtenus à la cotation fonction ;
- Groupe 3 (C3) : Entre 60 et 80 points obtenus à la cotation fonction ;
- Groupe 4 (C4) : Entre 24 et 59 points obtenus à la cotation fonction.

2.2.1.3.1.4. La répartition entre groupes de fonctions et expérience professionnelle

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond fonction (=75% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond expertise (=25% du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	Ingénieur territorial	Directeur des services techniques	8 626,50 €	2 875,50 €
B1	Technicien territorial	Chef de service	4 468,50 €	1 489,50 €
A1	Ingénieur territorial	Responsable	3 834 €	1 278 €
B1	Technicien territorial	Responsable	3 127,95 €	1 042,65 €
B2	Technicien territorial	Gestionnaire	2 948,40 €	982,80 €
C1	Agent de maîtrise territorial	Chef de service	2 835,00 €	945,00 €
C1	Agent de maîtrise territorial	Chef de service adjoint	2 835,00 €	945,00 €
C1	Agent de maîtrise territorial	Chef d'équipe	2 835,00 €	945,00 €
C1	Adjoint technique territorial	Chef d'équipe	2 835,00 €	945,00 €
C2	Agent de maîtrise territorial	Agent polyvalent des services techniques	1 350,00 €	450,00 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	1 350,00 €	450,00 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent spécialisé	1 350,00 €	450,00 €
C3	Adjoint technique territorial	Agent spécialisé de restauration	1 282,50 €	427,50 €
C3	Adjoint technique territorial	Concierge	1 189,13 €	396,38 €
C3	Agent de maîtrise territorial	Magasinier	2 565,00 €	855,00 €
C4	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	1 215,00 €	405,00 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 215 points et à une cotation expertise individuelle de 50 points.

2.2.1.3.2.1. Les montants maximums annuels du CIA

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Cadre d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximum annuels complément indemnitaire
A1	Ingénieur territorial	Directeur des services techniques	26 838 €
B1	Technicien territorial	Chef de service	13 902 €
A1	Ingénieur territorial	Responsable	11 928 €
B1	Technicien territorial	Responsable	9 731,40 €
B2	Technicien territorial	Gestionnaire	9 172,80 €
C1	Agent de maîtrise territorial	Chef de service	8 820 €
C1	Agent de maîtrise territorial	Chef de service adjoint	8 820 €
C1	Agent de maîtrise territorial	Chef d'équipe	8 820 €
C1	Adjoint technique territorial	Chef d'équipe	8 820 €
C2	Agent de maîtrise territorial	Agent polyvalent des services techniques	4 200 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	4 200 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent spécialisé	4 200 €
C3	Adjoint technique territorial	Agent spécialisé de restauration	3 990 €
C3	Adjoint technique territorial	Concierge	3 699,50 (*)
C3	Agent de maîtrise territorial	Magasinier	7 980 €
C4	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	3 780 €

(*) Montant maximum annuel C.I.A. avec logement pour nécessité de service.

2.2.1.3.2.4. La répartition entre CIA individuel et CIA collectif

La répartition des plafonds annuels du complément indemnitaire entre la partie individuelle et la partie collective est fixée comme suit :

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels du complément indemnitaire individuel	Montants maximums annuels du complément indemnitaire collectif
A1	Ingénieur territorial	Directeur des services techniques	26 338 €	500 €
B1	Technicien territorial	Chef de service	13 402 €	500 €
A1	Ingénieur territorial	Responsable	11 428 €	500 €
B1	Technicien territorial	Responsable	9 231,40 €	500 €
B2	Technicien territorial	Gestionnaire	8 672,80 €	500 €
C1	Agent de maîtrise territorial	Chef de service	8 320 €	500 €
C1	Agent de maîtrise territorial	Chef de service adjoint	8 320 €	500 €
C1	Agent de maîtrise territorial	Chef d'équipe	8 320 €	500 €
C1	Adjoint technique territorial	Chef d'équipe	8 320 €	500 €
C2	Agent de maîtrise territorial	Agent polyvalent des services techniques	3 700 €	500 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	3 700 €	500 €
C2	Adjoint technique territorial	Agent spécialisé	3 700 €	500 €
C3	Adjoint technique territorial	Agent spécialisé de restauration	3 490 €	500 €
C3	Adjoint technique territorial	Concierge	3 199,50 €	500 €
C3	Agent de maîtrise territorial	Magasinier	7 480 €	500 €
C4	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	3 280 €	500 €
A1	Ingénieur territorial	Directeur des services techniques	26 338 €	500 €

Les montants du complément indemnitaire individuel sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

Les montants du complément indemnitaire collectif peuvent être alloués, selon le choix de l'autorité territoriale, aux agents appartenant à un même service selon des critères de versement qui sont réévalués chaque année et présentés en comité technique.

3° APPROUVE

Les éléments exposés ci-dessus relatif au régime indemnitaire des agents de la Ville de Molsheim ;

4° PRECISE

Qu'il appartient à Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, de procéder aux attributions individuelles.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 061/4/2026 CESSION FONCIERE 24 RUE DES ROMAINS

VOTE A MAIN LEVEE
1 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2541-12 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU sa délibération n°004/1/2025 du 25 mars 2025 portant « cession foncière -24 rue des Romains – vente publique – approbation du cahier des charges » ;

VU l'avis du domaine sous référence 2026-67300-29758 du 15 juin 2026 ;

VU le bulletin officiel des finances publiques-impôts (BOI-TVA-IMM-10-10-10-10) publié le 12 septembre 2012 (https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2479-PGP.html/identifiant%3DBOI-TVA-IMM-10-10-10-10-20120912#Personnes_morales_de_droit__14)

VU la demande d'acquisition émanant des demandeurs sous GED 86999 ;

VU le procès-verbal d'arpentage n°2137 N établi le 1er avril 2026 et certifié par le service du cadastre le 8 juin 2026 ;

CONSIDERANT que l'avis du domaine visé estime la valeur vénale de l'emprise à 278 500 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

CONSIDERANT l'échec de la vente aux enchères et l'intérêt de la Ville à ne pas laisser déprécier un bien faute d'occupation ;

CONSIDERANT dès lors que le prix retenu, validé par les futurs acquéreurs, peut être fixé à 265 000 € ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE

la cession des parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	INVENTAIRE
27	839/135	640 m²	T27-839

Aux demandeurs identifiés par leur courrier sous GED 86999 ;

2° FIXE

le prix de vente à **265 000 €** nets vendeur ;

3° AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées ;

4° PRECISE

que les acquéreurs supporteront l'ensemble des frais d'acte

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 062/4/2026 **CESSION FONCIERE RUE SAINTE ODILE- REGULARISATION D'ALIGNEMENT – SECTION 13 PARCELLE 158**

VOTE A MAIN LEVEE
1 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2541-12 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU ses délibérations des 30 septembre 2005 (n°094/6/2005) et du 24 mars 2006 (n°041/2/2006) relatives à des opérations foncières affectant l'ancienne propriété dite « Eck » ;

VU l'avis du domaine sous référence 2026-67300-27481 du 29 mai 2026 ;

VU le bulletin officiel des finances publiques-impôts (BOI-TVA-IMM-10-10-10-10) publié le 12 septembre 2012 (https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2479-PGP.html/identifiant%3DBOI-TVA-IMM-10-10-10-10-20120912#Personnes_morales_de_droit__14)

VU la demande d'acquisition émanant du syndic de la copropriété en date du 14 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le prix de vente proposé, en deçà de l'évaluation opérée par les services du domaine, 500 € contre 3 340 €, est motivé par l'absence d'intérêt communal à conserver cette emprise, et l'intérêt de mettre fin à une situation susceptible de donner lieu à un contentieux contraire aux logiques de l'aménagement de ce secteur ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE

la cession des parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	INVENTAIRE
13	158	26 m²	T13-158

Aux copropriétaires, ou toutes autres personnes morales ou physiques venant en substitution représentés par un syndic qui a confirmé la décision d'achat par courriel du 14 janvier 2026 visé ;

2° FIXE

le prix de vente à **500 €** nets vendeur ;

3° AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées ;

4° PRECISE

que les acquéreurs supporteront l'ensemble des frais d'acte

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 063/4/2026 **ACQUISITION FONCIERE – PROPRIETE 15 PLACE DES 24 COMTES**

VOTE A MAIN LEVEE
1 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

VU l'avis des services du Domaine n°2026-67300-16739 du 4 mai 2026 (GED 86911) obligatoire pour toute acquisition supérieure à 180 000 € HT ;

VU la promesse unilatérale de vente du 16 février 2026 ;

CONSIDERANT que la propriété proposée à l'achat est localisée dans le périmètre historique de la Ville et présente une opportunité de réaménagement de la place des 24 comtes ;

CONSIDERANT que le prix de cession est de 189 000 € ;

CONSIDERANT que les honoraires en sus de l'agence immobilière en charge de la vente sont de 13 500 € ;

DECIDE

l'acquisition auprès des propriétaires, ou de tout autre personne morale ou physique venant en remplacement et ou en complément de l'un ou l'autre des co-indivisaires ou de la totalité d'entre eux, des parcelles sur bâties cadastrées comme suit :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
01	37	73 ca
01	38	31 ca

ACCEPTE

d'acquitter un prix de :
- 189 000 € pour l'acquisition des dites parcelles auprès des propriétaires vendeurs ou de toute autre personne morale ou physique venant en substitution
- 13 500 € au titre des honoraires de l'agence immobilière mandatée pour procéder à cette vente

DONNE

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, pour signer tout document concourant à la présente acquisition foncière.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 064/4/2026 **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Commission Communale des Impôts Directs ;

CONSIDERANT qu'il est institué, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

CONSIDERANT que 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de dresser une liste de présentation de contribuables, proposés en nombre double, de commissaires titulaires et suppléants et susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs **;**

1° ETABLIT

comme suit la liste des commissaires pressentis au titre de la Commission Communale des Impôts Directs :

	TITULAIRES		**SUPPLEANTS**
1	BOEHLER René	1	GROSS Muriel
2	KAES Alphonse	2	FEIDT Christian
3	KLINGENFUS Alain	3	SCHMITT Guy
4	HOERTER Pierre	4	ZUMSTEEG Jean-Denis
5	WINTZ Nadia	5	DELAIR Ivan
6	DEBLOCK Valérie	6	BOEHMANN Edith
7	AZEVEDO Daniel	7	HEITZ Philippe
8	PETER Thierry	8	CEUGNART Audrey
9	DINGENS Evelyne	9	SCHITTER Damien
10	FREY Vincent	10	LARGENTIER Maelle
11	STEPHAN Jean-Pierre	11	TINSEL Pierre
12	VERY Lucie	12	FRITSCH Joël
13	OBERBACH Geneviève	13	JELTSCH Jean-Marc
14	DANTZER Serge	14	GRETHEN Thierry
15	LEDOUX Florence	15	HELLER Danielle
16	WIRIG René	16	MATRAT Delphine

2° PREND ACTE

que la désignation définitive des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants sera arrêtée ultérieurement par Monsieur le Directeur des finances publiques.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 065/4/2026

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s. ;

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- Ville de Molsheim : 189 agents,
- C.C.A.S. de Molsheim : 10 agents,

Soit un total de 199 agents.

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel doit être ainsi compris entre 3 et 5, et un nombre égal de représentants suppléants ;

CONSIDERANT qu'au cours du précédent mandat du Comité Social Territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel était de 5 ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1er juin 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

SUR PROPOSITION des commissions réunies en leur séance du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

1° FIXE

Le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants.

2° DECIDE

Du maintien du paritarisme numérique au Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel.

3° DECIDE

Du recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 066/4/2026 **CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS AVEC LE CCAS**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.521-6 et suivants ;

VU le projet de convention de mutualisation des moyens ;

CONSIDERANT que le CCAS de la Ville de Molsheim assure la mise en œuvre de la politique publique sociale sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que le projet de réorganisation des services implique le recrutement d'une Direction mutualisée entre la Direction de l'Accueil et des Services à la population et le CCAS ;

CONSIDERANT que cette nouvelle organisation implique une modification de la convention de mutualisation des moyens en vigueur ;

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition et de mutualisation doivent être définies conventionnellement ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la convention définissant les modalités de mutualisation avec le CCAS.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 067/4/2026 **RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION VILLE, LYCEE CAMILLE SCHNEIDER, REGION**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal fixe les modalités de fonctionnement des services gérés par la Direction scolaire et périscolaire ;

CONSIDERANT la persistance de la demande croissante des familles de Molsheim en matière de restauration scolaire ;

CONSIDERANT que les termes du renouvellement sont conformes aux intérêts de la commune ;

CONSIDERANT que la Région Grand Est n'a pas encore adopté formellement sa grille tarifaire applicable à la restauration scolaire pour la rentrée 2026-2027, mais qu'il y a nécessité de confirmer la volonté politique de reconduction du partenariat ;

Sur proposition des Commissions réunies du 16 juin 2026 ;

DECIDE

d'adopter le principe du renouvellement de la convention partenariale d'accueil tripartite conclu entre la Ville de Molsheim, la Région Grand Est et le Lycée Professionnel Camille Schneider pour un contingent de 60 enfants.

DIT

que les enfants pourront ainsi être accueillis au service de restauration du lycée Camille Schneider.

AUTORISE

Monsieur le Maire (ou son représentant légal) à engager toutes les démarches afférentes et à signer la future convention tripartite définitive dès que les tarifs réglementaires de mise à disposition des locaux auront été arrêtés et votés par la Région Grand Est pour l'année scolaire 2026-2027.

DONNE

tous pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération, y compris pour ses reconductions éventuelles.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 068/4/2026 ALSACE MARCHES PUBLICS – CHARTE D'UTILISATION

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2132-2 et L.2113-6 ;

VU les délibérations n°054/3/2014 du 14 avril 2014 et n°019/1/2017 du 20 mars 2017 portant adhésion périodique au groupement de commandes AMP ;

VU la délibération n°059/3/2021 du 29 juin 2021 portant adhésion au groupement de commandes AMP à durée pérenne ;

VU le projet de charte d'utilisation ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est un acheteur public tenu aux obligations de dématérialisation de ses procédures de passation ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est membre contributeur du groupement de commandes ayant pour objet la plateforme ALSACE MARCHES PUBLICS ;

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer à la nouvelle charte d'utilisation de la plateforme ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS RÉUNIES en séance du 16 juin 2026 ;

1° APPROUVE

la charte d'utilisation d'ALSACE MARCHES PUBLICS dans la forme et rédaction proposées ;

2° AUTORISE

le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite charte et tout avenant subséquent ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 069/4/2026

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE DESSIN - MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2541-12 et L2331-2-12° ;

VU sa délibération n°009/2/2020 du 1er juillet 2020 portant « mise en œuvre des délégations du conseil municipal – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales » ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celles 20 septembre 2022 (071/3/2022), du 18 décembre 2009 (n°139/7/2009) et du 28 septembre 2015 (n°065/4/2015) relatives à la modification des droits et tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse ;

VU sa délibération du 25 juin 2024 (044/2/2024) relative à la modification des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse à compter de l'année scolaire 2024/25 ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser régulièrement les tarifs de l'EMMD conformément à la politique tarifaire posée par décision du 27 juin 2023, afin

- de lisser sur un rythme annuelle les augmentations plutôt que de valider des augmentations plus conséquentes lors de décisions portants sur plusieurs années ;
- de ne pas creuser l'écart entre les coûts supportés par le contribuable et les droits d'écolage payés par les élèves de la structure ;

1° ADOPTE

à compter de l'année scolaire 2026/27 la modification des tarifs de l'EMMD conformément au tableau annexé à la présente, étant précisé que les étudiants jusqu'à 26 ans peuvent bénéficier du tarif enfants sur présentation d'une pièce justificative (certificat de scolarité, copie de la carte d'étudiant) ;

2° CONFIRME

les réductions suivantes :

Réductions	
2e inscription dans la même famille	- 17,00 €
3e inscription dans la même famille	- 52,00 €
4e inscription dans la même famille	- 90,00 €
A partir de la 5e discipline : 5e, 6e discipline	1,00 €

3° FIXE

- les locations d'instruments à 40,00 € (trimestriels)
- la caution pour les locations d'instrument à 90 € étant précisé que celle-ci sera encaissée par le Trésor Public au moment de son dépôt et à l'issue, selon le cas, conservée ou restituée selon les modalités prévues en la matière

4° RETIENT

les moyens de paiement des droits et tarifs aux dispositifs suivants :
- Pass'culture
- Chèques vacances (ANCV)
- Utilisation du datamatrix

5° PRECISE

que les moyens de paiement déjà acceptés sont les suivants :
- Espèces
- Chèques bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public
- Carte bancaire
- Pay-fip

6° DIT

que les nouveaux tarifs s'appliquent dès l'année scolaire 2026/2027.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

ANNEXE DCM N° 069/4/2026

Grille des tarifs septembre 2026 – EMMD

	Elèves domicilés dans la commune	Elèves domicilés hors la commune
Droit d'inscription familial annuel / Pratique collective seule	37,00 €	40,00 €

Tarifs trimestriels

Cours	Elèves domicilés dans la commune						Elèves domicilés hors la commune					
	Enfants			Adultes			Enfants			Adultes		
	sept-23	sept-24	sept-26	sept-23	sept-24	sept-26	sept-23	sept-24	sept-26	sept-23	sept-24	sept-26
Eveil musique et éveil danse	60,00 €	63,00 €	65,00 €	/	/		75,00 €	82,00 €	86,00 €	/	/	
Cours instrumental ou chant (30')	113,00 €	116,00 €	121,00 €	122,00 €	125,00 €	131,00 €	145,00 €	152,00 €	160,00 €	155,00 €	162,00 €	170,00 €
Cours instrumental (30') - Piano	118,00 €	121,00 €	127,00 €	127,00 €	130,00 €	136,00 €	150,00 €	157,00 €	165,00 €	160,00 €	167,00 €	174,00 €
Cours instrumental ou chant (45')	169,00 €	174,00 €	181,50 €	184,00 €	187,00 €	196,50 €	217,00 €	228,00 €	240,00 €	232,00 €	243,00 €	255,00 €
Cours instrumental (45') - Piano	177,00 €	181,00 €	190,50 €	191,00 €	195,00 €	204,00 €	226,00 €	235,00 €	247,50 €	240,00 €	250,00 €	261,00 €
Cours instrumental ou chant (60')	209,00 €	215,00 €	225,00 €	227,00 €	233,00 €	245,00 €	273,00 €	287,00 €	303,00 €	293,00 €	307,00 €	323,00 €
Cours instrumental (60') - Piano	219,00 €	225,00 €	237,00 €	237,00 €	243,00 €	255,00 €	283,00 €	297,00 €	313,00 €	303,00 €	317,00 €	331,00 €
Ateliers musique actuelle	95,00 €	98,00 €	101,00 €	102,00 €	107,00 €	110,00 €	107,00 €	114,00 €	118,00 €	116,00 €	123,00 €	127,00 €
Cours collectif instrumental ou atelier vocal	100,00 €	103,00 €	105,00 €	110,00 €	117,00 €	120,00 €	132,00 €	139,00 €	142,00 €	143,00 €	150,00 €	154,00 €
Formation musicale seule	60,00 €	63,00 €	65,00 €	70,00 €	73,00 €	75,00 €	82,00 €	82,00 €	86,00 €	92,00 €	99,00 €	103,00 €
MAO - cours collectif	95,00 €	98,00 €	101,00 €	104,00 €	107,00 €	110,00 €	117,00 €	124,00 €	128,00 €	131,00 €	138,00 €	142,00 €
MAO - cours individuel	118,00 €	121,00 €	127,00 €	127,00 €	130,00 €	136,00 €	150,00 €	157,00 €	165,00 €	160,00 €	167,00 €	174,00 €
Danse, Théâtre, Dessin (1h)	72,00 €	75,00 €	79,00 €	72,00 €	75,00 €	79,00 €	79,00 €	86,00 €	94,00 €	79,00 €	86,00 €	94,00 €
Danse, Théâtre, Dessin (1h15)			90,00 €			90,00 €			103,00 €			103,00 €
Danse, Théâtre, Dessin (1h30)	89,00 €	92,00 €	97,00 €	89,00 €	92,00 €	97,00 €	98,00 €	105,00 €	111,00 €	98,00 €	105,00 €	111,00 €
Atelier dessin adulte	/	/	/	95,00 €	98,00 €	101,00 €	/	/	/	105,00 €	122,00 €	125,00 €
Instrument complémentaire (30' / 15 jours)	56,00 €	58,00 €	60,50 €	62,00 €	62,00 €	65,50 €	72,00 €	76,00 €	80,00 €	77,00 €	81,00 €	85,00 €
Instrument complémentaire (30' / 15 jours) - Piano	59,00 €	60,00 €	63,50 €	64,00 €	65,00 €	68,00 €	76,00 €	78,00 €	82,50 €	80,00 €	83,00 €	87,00 €
Instrument complémentaire (45' / 15 jours)		87,00 €	90,75 €		93,00 €	98,25 €		114,00 €	120,00 €		121,00 €	127,50 €
Instrument complémentaire (45' / 15 jours) - Piano		90,00 €	95,25 €		97,00 €	102,00 €		117,00 €	123,75 €		125,00 €	130,50 €

Stage (tarif journalier)

-Elèves de l'école de musique	12,00 €	par jour
-Elèves extérieurs à l'école de musique	20,00 €	par jour

Les étudiants jusqu'à 26 ans peuvent bénéficier du tarif enfants sur présentation d'une pièce justificative (certificat de scolarité, copie de la carte d'étudiant)

Réductions	
2e inscription dans la même famille	- 17,00 €
3e inscription dans la même famille	- 52,00 €
4e inscription dans la même famille	- 90,00 €
A partir de la 5e discipline : 5e, 6e discipline	1,00 €

Locations	40,00 €
Caution encaissée par le Trésor Public	90,00 €

Moyens de paiement

-espèces
-chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public
-carte bancaire
-pay-fip
-pass'culture
-chèques vacances (ANCV)
-utilisation du datamatrix

N° 070/4/2026

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LA SOCIETE GAZ DE BARR POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE – ATELIERS MUNICIPAUX ET EGLISE DES JESUITES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1, L.2122-1 et suivants, R.2122-1 et suivants ;

VU le Code de l'énergie et notamment son article L.432-8 ;

VU la délibération n°123/5/2024 du 17 décembre 2024 portant signature de la convention d'occupation du domaine public communal avec la société GAZ DE BARR ;

VU le compte-rendu de visite technique du 7 juillet 2023 ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public communal avec la société GAZ DE BARR N°2026-AMR020-MOLS ;

CONSIDERANT que l'utilisation visée du domaine public communal par la société est compatible avec l'affectation dudit domaine ;

CONSIDERANT que le montant annuel de la redevance d'occupation est fixé à deux-cents (200) euros en application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que la durée de la convention est fixée à vingt ans, soit la durée de vie des équipements installés ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société GAZ DE BARR pour formaliser l'occupation du domaine public communal ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 16 juin 2026 ;

1° APPROUVE

la convention d'occupation du domaine public communal avec la société GAZ DE BARR d'une durée de vingt ans aux Ateliers Municipaux et à l'Eglise des Jésuites ;

2° FIXE

le montant de la redevance d'occupation du domaine public sur la durée de la convention à 4 000 €, soit 200 € par année ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire où l'adjoint habilité par lui à signer ladite convention et tout avenant subséquent.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 071/4/2026 **COMMERCE LOCAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ASACO/VILLE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

M. Philippe HEITZ a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote

----

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

VU le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le courrier de l'ASACO du 03 mai 2026 présentant le projet et portant demande de subvention pour la réalisation d'un annuaire des artisans et commerçants ;

VU le projet de convention qui définit les modalités financières et matérielles du partenariat entre la Ville et l'ASACO dans le cadre de la réalisation d'un annuaire des artisans et commerçants pour la période 2026-2029 ;

CONSIDERANT que les actions menées tout au long de l'année par l'ASACO présentent un intérêt public local attaché à la vie du commerce local ;

CONSIDERANT que la signature de la convention permet de définir les modalités financières et matérielles du partenariat entre la Ville et l'ASACO dans le cadre de la création d'un annuaire des artisans et commerçants ;

CONSIDERANT que l'ASACO est une association regroupant une centaine de commerçants et artisans de la région de Molsheim et environs qui ont pour mission de promouvoir le commerce et l'artisanat local afin de garder actif le tissu économique et commercial de Molsheim ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de soutenir le projet de création d'un annuaire des artisans et commerçants mené par l'ASACO en lui octroyant au titre de l'année 2026 une subvention de 7.000 € ;

APPROUVE

la convention de partenariat figurant en annexe qui précise les modalités des aides financières et matérielles consenties par la commune à l'ASACO sur la période 2026 à 2029 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'ASACO couvrant la période 2026 à 2029.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 072/4/2026

RECETTES DES VENTES DE BOIS – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune de Molsheim est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts ;

CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à signer la convention de mandat visée par la présente, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PRECISE

que la présente délibération sera transmise à l'ONF.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 073/4/2026 **CHASSES COMMUNALES – LOT N°2 – AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le cahier des charges type pour la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

VU sa délibération n° 071/3/2023 portant renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 : décision définitive d'attribution des lots par convention de gré à gré ;

VU sa délibération n° 146/8/2025 du 16 décembre 2025 agréant au titre du lot n°2 le permissionnaire suivant : M. MILLIERE Pierre-Jean – BOURG-BRUCHE 67 ;

VU les 8 avis favorables de la Commission Communale Consultative de la Chasse reçus lors de la consultation simple par courriel, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rajout d'un nouveau permissionnaire ;

AGREE

au titre du lot n°2 le permissionnaire suivant :
- M. VILLEMINEY Maxime – ERSTEIN 67

PRECISE

que la nouvelle composition des permissionnaires de la chasse du lot n°2 est :
- M. DROIN Frédéric – SCHILTIGHEIM 67
- M. DELALLEAU Damien – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN 67
- M. HITIER Arsène – MOLSHEIM 67
- M. KASTLER Marc – BAREMBACH 67
- M. KASTLER Serge - LA BROQUE 67
- M. KASTLER Yann – LA BROQUE 67
- M. MILLIERE Pierre-Jean - BOURG-BRUCHE 67
- M. VILLEMINEY Maxime – ERSTEIN 67.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 074/4/2026 **SUBVENTION A L'ASSOCIATION AIDE AU DEVELOPPEMENT DES VILLAGES DU LAOS**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande en date 29 avril 2026 de l'Association ADV LAOS sollicitant une subvention permettant :
- L'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement
- L'éducation (construction en milieu scolaire et hors milieu scolaire)
- La santé (construction centres de santé et dispensaires)
- L'électrification (photovoltaïque et raccordement réseau : écoles dispensaires)
- La santé et l'hygiène (en milieu scolaire toilettes, lavabos et blocs sanitaires)

VU le dossier présenté à l'appui de la demande de subvention retraçant les objectifs et domaines d'action de l'association ADV LAOS ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de 800 € à l'Association ADV LAOS permettant :

- L'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement
- L'éducation (construction en milieu scolaire et hors milieu scolaire)
- La santé (construction centres de santé et dispensaires)
- L'électrification (photovoltaïque et raccordement réseau : écoles dispensaires)
- La santé et l'hygiène (en milieu scolaire toilettes, lavabos et blocs sanitaires)

DIT

que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de l'exercice 2026.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 075/4/2026

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DES PERSONNES AGEES DE L'HOPITAL DE MOLSHEIM » – (APAHM) – EXERCICE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande présentée le 7 avril 2026 par Monsieur le Président de l'Association Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de Molsheim sollicitant la reconduction de la subvention de 1000 € versée depuis 2022 par la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que l'Association Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de Molsheim permet l'animation dans les 2 maisons de retraite de Molsheim ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'Association Les Amis des Personnes âgées de l'Hôpital de Molsheim de 1.000 € pour financer ses animations dans les 2 maisons de retraite de Molsheim;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

Le procès-verbal a été approuvé en séance du 6 octobre 2026

Le Maire **Le Secrétaire de séance**

date de mise en ligne sur internet : 07/10/2026